



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2022.435

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 boulevard Malartic

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par la société JTC Construction, 33290 LE PIAN MEDOC, qui dans le cadre de travaux de travaux de rénovation du groupe scolaire Malartic souhaite neutraliser les emplacements de stationnement et le trottoir au droit du n°2 boulevard Malartic

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### ARTICLE 1er

**Du 08 novembre 2022 au 31 août 2023**, la société JTC Construction est autorisée à neutraliser le domaine public, au droit du n°2 boulevard Malartic (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les emplacements de stationnement et le trottoir seront neutralisés sur les deux côtés du groupe scolaire, sur le boulevard Malartic,
- Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de la société JTC Construction,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 octobre 2022

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué



Gérard FABIA